

Fédération des organisations du personnel  
des institutions sociales fribourgeoises  
Verband der Organisationen des Personals  
der Sozialen Institutionen des Kantons  
Freiburg

**ADRESSE DU SECRETARIAT :**

Bd de Pérolles 8  
Case postale 533  
1701 Fribourg  
Tél. : 026 309 26 40  
eMail : [secretariat@fopis.ch](mailto:secretariat@fopis.ch)  
Internet : [www.vopsi.ch](http://www.vopsi.ch)

**Membres collectifs : Associations  
professionnelles et syndicat**

**AFP/FPV**

[www.psy-fri.ch](http://www.psy-fri.ch)  
Association fribourgeoise des psychologues

**AVENIRSOCIAL**

[www.avenirsocial.ch](http://www.avenirsocial.ch)  
Section Fribourg

**PSYCHOMOTRICITE SUISSE**

[www.psychomotricite-suisse.ch](http://www.psychomotricite-suisse.ch)  
Association des thérapeutes en  
psychomotricité

**ATSF**

[atsf.ch@gmail.com](mailto:atsf.ch@gmail.com)  
Association des travailleurs  
socioprofessionnels fribourgeois

**ARLD**

[www.arld.ch](http://www.arld.ch)  
Association romande des logopédistes  
diplômés Section fribourg

**GFEP**

Groupe fribourgeois des  
ergothérapeutes et physiothérapeutes

**GFMES**

[www.gfmes.ch](http://www.gfmes.ch)  
Groupe fribourgeois des maîtres de  
l'enseignement spécialisé

**SSP**

[www.ssp-fribourg.ch](http://www.ssp-fribourg.ch)  
Syndicat suisse des services publics  
Région Fribourg

Copyright : [www.fopis.ch](http://www.fopis.ch)  
Design : [bmp-services.ch](http://bmp-services.ch)  
Print : [bmp-services.ch](http://bmp-services.ch)

## Enquête de satisfaction de la FOPIS

Nous vous l'avons annoncé, elle va arriver... Bientôt ! L'enquête de satisfaction de la FOPIS est en cours d'élaboration. Son contenu a été défini par le groupe de travail, d'entente avec la Haute École de Travail social (HETS-FR). Sa diffusion dans les institutions se fera probablement durant le deuxième semestre de l'année 2021. En effet, ces derniers mois, le coronavirus a chamboulé l'activité dans les institutions, la « nouvelle normalité » qui s'est imposée ne correspond pas aux pratiques habituelles (absence de colloques, accroissement de la pénibilité, modifications de l'organisation du travail et adaptation de la prise en charge, entre autre). Par conséquent, c'est une image faussée de la vie des institutions qui pourrait ressortir de l'enquête. Pour cette raison, il nous semble judicieux d'attendre que les mesures sanitaires soient assouplies voire abolies pour avoir une image plus juste de votre travail. Nous vous remercions de votre patience !

## Participation à la vie politique des personnes en situation de handicap

Le 29 novembre dernier, le canton de Genève s'est prononcé sur un objet bien particulier dans notre pays : les droits politiques des personnes dites incapables de discernement. De quoi s'agit-il ? En Suisse, les personnes en situation de handicap cognitif ou des personnes ayant de graves difficultés psychiques ou dont la capacité à se gérer est durablement atteinte perdent l'exercice des droits politiques. Il revient à la justice de déclarer cette incapacité. Cette approche a été contestée à Genève où un comité « Une vie, une voix » a réussi à faire passer une initiative pour modifier la constitution cantonale permettant ainsi que toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans puisse élire et voter.<sup>1</sup>

A Fribourg, les députés Xavier Ganioz et Pierre Mauron ont déposé une motion le 5 février 2020 visant à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques (LEPD) dans le but de rétablir les droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale. Dans l'argumentaire de cet instrument, les dépositaires contestent le lien automatique entre une incapacité de discernement en matière civile et l'incapacité à remplir son devoir de citoyen·ne. Selon les motionnaires, la LEPD serait contraire à la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées. (CDPH). Les motifs qui conduisent à déclarer une personne atteinte dans sa capacité de discernement peuvent être nombreux et certains d'entre eux n'empêchent toutefois pas la personne de comprendre les enjeux d'une votation ou d'une élection. L'important est de pouvoir se déterminer selon sa libre appréciation.

Justement, la libre appréciation : qu'en est-il, demandent les députés, quand une personne remplit son bulletin de vote sous l'emprise de l'alcool (ce qui constitue en droit pénal une incapacité de discernement « passagère ») ou sous l'influence d'une personne très persuasive ? Dans de telles circonstances, il ne viendrait à l'idée d'aucun juge de déclarer ces personnes incapables de discernement et de demander l'annulation de leur vote...

Le Conseil d'Etat a répondu à cette motion le 25 mai 2020 en la rejetant. Il admet que la capacité de discernement doit être appréciée concrètement par rapport à un acte déterminé, en fonction de sa nature et de son importance, les facultés requises devant exister au moment de l'acte. Mais il relève que dans tous les cantons, une incapacité durable de discernement entraîne l'incapacité d'exercer ses droits civiques (la réponse est arrivée avant la votation à Genève). Et puis, si on modifie la LEPD, les personnes sous curatelle de portée générale resteront empêchées de voter et d'élire au niveau fédéral, souligne le Conseil d'Etat. Il craint également pour le secret du vote dans la mesure où un système d'accompagnement adéquat devrait être mis en place. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique encore qu'environ 1000 personnes seraient concernées dans le canton par une mesure englobante de protection de la personnalité. En regard des plus de 206'000 citoyen-ne-s inscrit-e-s dans les rôles, cela représente une faible part de la population. Ceci étant, le Conseil d'Etat pourrait faire un pas dans le sens des motionnaires mais seulement si la CDPH devait impliquer une modification de la Constitution fédérale et de la loi fédérale sur les droits politiques. Et il assure aussi que dans le cadre de son prochain plan de mesures de la politique de la personne en situation de handicap, des mesures en termes de droit à une information accessible à toutes et à tous seront prévues.

La Suisse vote beaucoup, c'est même d'ailleurs une fierté de notre démocratie. Mais c'est aussi un facteur de lassitude, il suffit de regarder la participation à certains scrutins. Par ailleurs, les votes blancs sont considérés comme des abstentions alors que parfois, ils sont l'expression de bien d'autres intentions de la part du peuple (incompréhension de l'objet, par exemple). Mais dans tous les cas, nous avons le privilège de pouvoir dire notre avis. Les personnes en situation de handicap font partie de notre société. Le filet social prévoit d'ailleurs que dans la mesure du possible, il leur sera donné l'opportunité de travailler selon leurs compétences propres. Un travail, un lieu de vie à soi alors, pourquoi pas une enveloppe de vote? Réfléchissons un instant à la manière dont nous prenons nos décisions en notre qualité de citoyen-ne. Dans quelle mesure comprenons-nous l'ensemble des enjeux d'un monde de plus en plus complexe? Avez-vous discuté avec un-e aïeul-e de «l'e-id»: si oui, qu'a-t-il ou elle compris de la loi qui s'y rapporte? Et quand nous élisons, quelle part de subjectivité exprimons-nous dans notre choix? Un être humain peut dégager plus ou moins de sympathie... Bref, choisir comporte nécessairement une part irrationnelle. En quoi les personnes en situation de handicap seraient plus ou moins rationnelles qu'une personne disposant de sa pleine capacité physique et psychique? Débattre ensemble avec les concerné-e-s serait déjà une preuve que notre démocratie est bien représentative...

<sup>1</sup> **L'émission « Mise au Point » a réalisé un reportage montrant quelques personnes en situation de handicap exerçant leur droits de vote pour la première fois lors des élections et votations du 7 mars dernier à Genève. A voir sur RTS Play: <https://www.rts.ch/play/tv/mise-au-point/video/mise-au-point?urn=urn:rtvs:video:12027488>. »**

## **QDM : la promotion avec changement de fonction**

« Constitue une promotion avec changement de fonction, le transfert de l'employé-e à un poste correspondant à une fonction de référence hiérarchiquement supérieure à celle exercées précédemment.

Le nouveau traitement est fixé conformément aux articles 5.6, 5.7, 5.8.

Il est au moins égal à l'ancien traitement majoré de la valeur d'un palier de la nouvelle classe ».

La citation ci-dessus est celle de l'art. 6.2 CCT INFRI-FOPIS. La deuxième phrase renvoie aux articles sur la fixation du traitement à l'engagement, notamment le traitement initial et la fixation du palier. Sur ce dernier aspect, la Commission arbitrale a eu l'occasion d'exprimer les principes à appliquer qui s'inspirent largement de la pratique de l'Etat tout en veillant à l'égalité de traitement au sein de l'institution. Mais dans le cas d'une promotion avec changement de fonction, la fixation du nouveau salaire se fait la plupart du temps par rissage: c'est ce qui est décrit dans la troisième phrase de l'art. 6.2. La conséquence est que l'obtention d'un diplôme conduit à gagner... à peine une dizaine de francs supplémentaires par mois. Mais la progression salariale sera plus longue, diront les optimistes!

Or, parfois, en se limitant au rissage, on arrive à négliger les années d'expérience acquise. Ce qui est un résultat malheureux de cette règle. D'autant que dans l'enseignement, même si le cas est plutôt rare, quand il y a une promotion avec changement de fonction, les paliers acquis sont repris dans la nouvelle classe. De nouveau, même si le cas de figure est rare, il y a deux traitements différents pour une même situation. A clarifier durant cette année, nous vous tiendrons au courant!

## **Covid-19 - Une prime et des congés pour remercier les soignant.e.s et les personnes encadrantes**

### **Pétition au Conseil d'Etat et aux directions d'institutions fribourgeoises**

Depuis le début de la crise sanitaire liée au coronavirus, le personnel des institutions accueillant des personnes fragiles ou en situation de handicap a dû fournir un effort particulièrement intense. Les soignant.e.s (infirmier-ères, assistant.e-s en soins et santé communautaire) et les personnes encadrantes (éducatrices-teurs) qui ont vu leur quotidien modifié de manière importante ou les personnes qui ont dû changer de secteur pour prêter main forte à des collègues ont en effet géré avec courage, bienveillance et inventivité une situation pas forcément comprise par les résident.e-s et usager-ères dont elles s'occupent au quotidien. Les tâches accomplies ont largement dépassé les cahiers des charges, les horaires se sont allongés, la patience de chacun-e a été mise à rude épreuve. Une fatigue certaine s'est installée et la vie privée du personnel concerné, bien davantage sollicité, en a parfois pâti.

Dès lors, les soussigné.e-s demandent au Conseil d'Etat et aux directions des institutions fribourgeoises (foyers, fondations) d'octroyer au personnel concerné une prime de 500 francs – au prorata du taux d'activité et par exemple sous la forme de bons valables dans les commerces locaux – ainsi que trois jours de congé, comme cela a été récemment accordé à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'hôpital fribourgeois (HFR). Le moment est venu de se montrer reconnaissant.e-s de manière concrète et de rendre un peu du temps investi durant cette intense période.

*Toute personne sans restriction (âge, nationalité) peut signer cette pétition. Merci pour votre soutien!*  
*« [fopis.ch/cestlemomentdediremerci](https://fopis.ch/cestlemomentdediremerci) »*